

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42633

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 40**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I.– A la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à l'article L. 196-1 »

les mots :

« au I de l'article L. 196-1 ».

II.– En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences des amendements créant d'autres majorations au sein de l'article L. 196-1 et prévoyant les modalités de calcul du minimum de retraite pour les assurés ayant débuté leur carrière avant l'entrée en vigueur du système universel de retraite.